

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements,
11 francs pour trois mois,
21 francs pour six mois,
40 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.
 A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 24 août 1848.

Nous ne nous étions pas trompés en prédisant que l'enquête n'éclairerait personne et ne ferait que diviser les esprits ; nous demandons si le premier volume qui vient d'être publié apprend quelque chose de nouveau aux gens de bonne foi. Comment se reconnaître à travers ce fouillis de dépositions qui se contredisent toutes les unes les autres, à travers ces récriminations qui n'expliquent rien ? Est-ce qu'il y a dans toute cette enquête un seul fait réellement prouvé, et sur lequel un magistrat puisse asseoir un jugement ? Que faut-il y voir ? sinon un volume de commérages, un in-folio de banalités, plus ou moins justes, plus ou moins violentes, un recueil de pièces apocryphes.

Chaque déposant se livre complaisamment, à son point de vue, à l'appréciation des hommes et des choses. Que de haines vont sortir de cette enquête ! Que de rancunes invétérées y percent à chaque page ! Que de fiel découle de ces lignes ! L'agent de police y couloie le ministre, la dénonciation stupide est accolée aux insinuations savamment perfides.

Et vous avez appelé cette enquête un flambeau ! Et ce flambeau doit éclairer la France ! On vous l'a dit : ce n'est qu'une torche, et cette torche vous avez voulu la glisser sous les portes de l'édifice de la République, espérant que l'édifice croulerait et que de ses débris vous pourriez faire encore un temple en l'honneur de la monarchie.

Sachez-le bien ! la France veut la République ; elle veut la chose, elle veut les principes. Quand vous serez parvenus à discréditer quelques hommes, à les opposer les uns aux autres, à flétrir quelques caractères, la République pour cela ne sera pas morte.

On dit que le général Cavaignac s'est écrié, le premier jour où l'Assemblée lui conféra des pouvoirs extraordinaires : « Je sais le sort qui m'attend. On m'usera comme on a usé mes prédécesseurs ; on exprimera de moi tout ce qu'on en pourra exprimer, comme on fait d'une orange, et ensuite je serai jeté ; heureusement la France a beaucoup d'oranges. » Il ne s'est pas trompé ; ce qui se passe sous nos yeux le prouve tous les jours.

Lisez les dépositions de MM. Lamartine, Ledru-Rollin, Jules Favre, Armand Marrast. Pas une qui soit d'accord non seulement sur les causes, mais même sur les faits. M. Marrast attribue toutes les émeutes aux clubs et aux petits journaux ; aux yeux de MM. Trélat et Jules Favre, c'est sur Albert et Louis Blanc que doit peser la responsabilité de tous les troubles ; consultez M. Arago, il semble, en rapportant un propos de M. Ledru-Rollin, considérer MM. Landrin, Jules Favre et M. Portalis lui-même, comme les instigateurs du mouvement qui devait renverser l'Assemblée Nationale.

M. Caussidière, qui prouve son *alibi* dans les journées de juin, avec un certificat de cinquante représentants du peuple, et auquel on oppose le témoignage de deux personnes qui ont *eru* le reconnaître sur les barricades, est cependant le bouc émissaire sur lequel les récriminations tombent avec le plus de violence.

Faudra-t-il s'en rapporter au plan de conspiration rapporté par Chenu, qui a bien l'air d'un espion, deviné d'avance par M. Caussidière, d'un espion qui se venge avec des mensonges ?

Attendons-nous, lorsque les témoignages seront débattus à la tribune, à voir éclater des scandales et se croiser des démentis qui auront des conséquences peut-être sanglantes. Déjà avant-hier, M. Turk et M. Baune nous ont donné un spécimen des scènes qui ne manqueront pas de se renouveler. Voilà, par exemple, deux représentants qui affirment, chacun de leur côté, un fait monstrueux. A qui persuadera-t-on que M. Baune ait tenu les affreuses paroles que M. Turk lui prête ? Et si M. Turk ne se rétracte pas, qu'arrivera-t-il ? Si, avant d'inscrire tous les *on dit*, tous les propos qu'on vous rapportait, si invraisemblables qu'ils fussent, vous aviez pris soin de confronter les personnes, si vous aviez suivi les plus simples prescriptions de la loi, vous ne seriez pas arrivés au déplorable résultat, aux scandaleuses erreurs dont nous sommes témoins.

L'enquête n'aura dans l'histoire aucune valeur positive, et sera à peine prise en considération, comme susceptible de fournir des éléments pour arriver à la découverte de la vérité ; elle n'aura à proprement parler qu'un côté utile, celui de donner des renseignements sur le caractère, sur la personnalité, sur les idées des déposants. On pourrait déjà faire un travail philosophique curieux sur la physiologie que chacun d'eux a eue devoir prendre devant les membres de la commission. Ce n'est pas l'étude des faits résultant des réponses, qui est à faire, c'est l'étude des réponses elles-mêmes. A côté de M. Proudhon, qui s'imaginer, comme toujours, être le pivot du monde, qui se grandit outre mesure dans son isolement et répond que, s'il avait été prévenu, il aurait empêché ou arrêté l'insurrection, il y a M. Louis Blanc qui se fait trop petit, qui s'efface plus qu'il ne convient et se déclare avec trop d'insistance étranger à tout ce qui s'est passé. Evidemment M. Louis Blanc fait ses dépositions comme M. Hugo ses préfaces, avec une humilité à laquelle personne ne croit. Ce qu'il y a d'un peu composé, d'un peu théâtral dans le talent de M. Louis Blanc, se retrouve dans toute sa conduite et surtout dans la scène du 13 mai, lorsque, monté sur une table avec MM. Bar-

bès et Albert, il se drape avec eux dans les plis d'un drapeau, et que tous trois renouvellent la scène du serment des trois Suisses, comme à une représentation de *Guillaume-Tell*.

M. Lamartine reste ce qu'il a toujours été, l'homme de la conciliation par excellence, voulant réunir dans un même embrassement Blanqui, Sobrier, Arago et Garnier-Pagès.

Mais en dehors des renseignements que le philosophe peut glaner dans l'enquête pour composer les figures des acteurs de Février, cette enquête n'est qu'un recueil de contradictions, d'assertions sans preuve, de calomnies, de puérilités, de dénonciations envenimées.

Nous espérons que par son attitude impartiale, réservée, et sincèrement républicaine, l'Assemblée répondra à l'attente de la France, et qu'un vote solennel rejettera dans l'oubli ce factum hostile non seulement aux hommes de la République, mais à la République elle-même.

REJET DU DÉCRET SUR LES CONCORDATS AMIABLES.

Mal conçu, assez confusément discuté par des orateurs dont les intentions étaient bonnes, mais sans esprit pratique et complètement dénués de l'expérience des affaires, le projet sur les concordats amiables a été rejeté après une longue et laborieuse discussion. Admis en détail par l'Assemblée qui en avait adopté successivement les articles, il est venu échouer au vote d'ensemble. Tel est le sort réservé à tous ces projets de décret qui, pour remédier à des maux dont on ne saurait méconnaître la gravité, emploient des moyens insuffisants ou extrêmes.

Pareille chose est déjà arrivée assez fréquemment, et c'est avec peine que nous voyons l'Assemblée perdre en discussion stériles un temps précieux, dont chaque minute devrait être consacrée à une œuvre grande, utile, réparatrice.

Il n'y a donc pas dans cette Assemblée de neuf cents représentants assez d'hommes qui, alliant le bon sens pratique à un dévouement sans bornes à la cause démocratique, imprimant aux esprits une direction qu'ils cherchent depuis long-temps et qu'ils ne peuvent trouver ?

A l'heure qu'il est, la Constitution devrait être faite. La France républicaine attend ses institutions ; elle est lasse d'être gouvernée par des lois monarchiques recouvertes d'oripeaux républicains.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE.)

De l'Assemblée Nationale, Paris 22 août.

Aujourd'hui, comme hier, Paris est dans l'inquiétude. On parle de mouvement, de manifestation, mais par qui ? dans quel intérêt ? On ne le dit pas. Seulement on assure qu'une pétition demandant un roi, n'importe de quelle souche, circule dans le faubourg Saint-Germain. Elle a pris, dit-on, naissance dans le carrefour Bussy, et déjà elle est revêtue de six mille signatures. Je ne crois pas qu'il y ait danger dans tous ces bruits, mais ils sont fâcheux ; car ils éloignent la confiance, ils effraient les capitaux si timides et font naître dans quelques esprits le doute sur l'avenir de notre jeune République.

Hier, l'Assemblée a été saisie d'une demande en autorisation de poursuites contre un représentant : ce matin, les noms nous ont été révélés dans les bureaux. C'est un sieur Gerin qui prétend avoir été diffamé par le citoyen Caussidière qui, dans sa déposition devant la commission d'enquête, a déclaré que ce Gerin avait été un des agents du préfet de police Delessert. Le cinquième bureau, à l'unanimité, a repoussé la demande. J'apprends que trois autres bureaux ont pris la même résolution. Il en est de même sans doute pour tous.

La séance s'est ouverte très pacifiquement ; c'était un contraste avec la fin tumultueuse de celle d'hier et avec le milieu agité de celle de ce jour. La discussion était engagée sur les concordats amiables. Le citoyen Bernard cheminait paisiblement et développait les motifs à l'appui du projet de loi ; tout-à-coup il invoque l'opinion du ministre : alors, démenti de M. le ministre des finances, affirmation contraire de M. Jules Favre, cris, tumulte ; M. Jules Favre est rappelé à l'ordre. Explications successives de M. le président du conseil et de M. Favre. Le calme renaît et M. Dupin combat le projet de loi. Le scrutin de division est réclamé. Le projet Dupont et Jules Favre est rejeté par une majorité de 90 voix. M. Rondeau veut que l'Assemblée s'occupe de son projet sur le même sujet. La chambre décide pour la priorité du projet du comité de législation.

Il est cinq heures.

UN REPRÉSENTANT.

Un petit article inséré dans une des correspondances parisiennes arrivées ce matin, et que les feuilles de la réaction ne manqueront pas de reproduire ce soir, porte ce qui suit :

Pressé par les interpellations de M. Créton et sans doute par les révélations que l'enquête a rendues publiques, M. Ledru-Rollin a enfin avoué hier que les expéditions contre la Belgique, contre le duché de Bade, contre la Savoie, avaient été, par son ordre, soldées sur les fonds du trésor public.

Le voilà donc connu, ce secret...

Il sera curieux de rapprocher les aveux et les justifications produites par M. Ledru-Rollin, dans la séance d'hier, des explications données par M. Lamartine sur la politique extérieure de la France et sur les *coupables tentatives* qu'il dénonçait alors comme un attentat véritable contre la République et comme ayant compromis sa loyauté vis-à-vis des puissances étrangères.

Nous avons lu attentivement le *Moniteur*, et nous déclarons que cette note est mensongère ; M. Ledru-Rollin a dit que des secours de route avaient été accordés à des ouvriers belges, savoisiens, etc., qu'on renvoyait dans leur pays parce qu'ils faisaient concurrence aux ouvriers français alors que le travail

était insuffisant ; il n'a pas dit autre chose et n'a pas du tout avoué avoir soldé des expéditions. Ces mensonges de la correspondance sont déloyaux et indignes d'honnêtes gens.

Campagne de Charles-Albert.

(DOCUMENTS PROPRES A L'HISTOIRE.)

Nous recevons les lignes qui suivent d'un officier de tirailleurs blessé dans les derniers combats, et qui a payé de son sang le droit de dire la vérité sur la seconde phase de la campagne d'Italie. Nous donnons cette lettre dans toute sa simplicité et sa franchise militaire.

Turin, 21 août.

Charles-Albert n'ose reparaître à Turin ; il reste enfermé dans Alexandrie ; il paraît qu'en France on ne connaît pas encore bien tous les détails de sa trahison ; voici des faits que le *Censeur* peut donner comme certains :

Le 23, le combat commence. Les généraux sardes font abandonner les positions fortes occupées par l'armée, telles que Somma-Campagna, Rivoli, etc., sans attaque. Puis, le même jour, lorsque les Autrichiens les occupent en forces considérables, on les reprend à la baïonnette. Si elles étaient utiles, il ne fallait pas les abandonner ; si elles ne l'étaient pas, il ne fallait pas sacrifier tant de monde pour les reprendre. Dans la bataille, point d'ordre, point de plan, pas même le mot d'ordre. Des corps, tels que celui de Governolo, ne sont arrivés qu'attirés par le bruit du canon, et sans avoir reçu d'ordre. Nos troupes se seraient battues entre elles pendant la nuit. Les vivres étaient enlevés par les Autrichiens, avertis d'avance des points où ils devaient se porter pour les enlever. Les troupes sardes, malgré tout cela, ont toujours été victorieuses ; elles ont fait plier toutes les colonnes autrichiennes. Aussi n'ont-elles rien compris, lorsqu'on leur a fait faire une retraite devant des vaincus.

Lorsque la retraite se fut opérée derrière le Mincio, on ordonna aux troupes sardes d'évacuer Volta, position forte au-delà du fleuve. Les Autrichiens l'occupèrent dans la journée au nombre de 12,000. Alors le roi dit, de Goito : « Il faut que Savoie reprenne Volta. » Le 2^e régiment l'enlève, mais à quel prix !... Pourquoi l'avoir abandonné le matin sans y être contraint, pour le reprendre le soir même ? C'était du carnage inutile ; les hommes étaient arrivés sur le plateau de Volta, qu'il leur fallut l'abandonner le même soir devant des troupes infiniment plus nombreuses.

Jamais de proclamations, de revues, de paroles d'encouragement au soldat, soit de la part du roi, soit de celle des généraux. On a dit que le roi avait toujours été au feu le plus vif ; des officiers assurent ne l'avoir vu qu'une seule fois dans toute la campagne.

On parle de la capitulation de Milan, qui eut lieu le 7 août, comme d'une trahison ; on cause de l'armistice signé le 9 comme d'une félonie, mais on ne sait donc pas que le 28 juillet tout cela était décidé. Les réactionnaires de Turin savaient à cette date que tout était fini ; ils savaient que le roi abandonnerait tout ce qui s'était joint au Piémont, qu'on évacuerait toutes les villes, toutes les forteresses de la Lombardie, de la Vénétie et des duchés, qu'on rentrerait dans les anciennes limites, derrière le Tessin, que le Piémont garderait les frais de la guerre et que la paix serait faite à ce prix. L'ambassadeur d'Angleterre n'est parti de Turin pour les deux camps que pour servir de couverture à une paix déjà faite. La camarilla voulait que son œuvre fût palliée et pouvoir dire au public : l'armistice a été conclu par l'intermédiaire de l'Angleterre. Ainsi, cet armistice du 9 août était déjà conclu au moins le 28 juillet, lorsque le roi était à Crémone, si ce n'est lorsqu'il était à Goito. L'ambassadeur d'Angleterre savait bien certainement le rôle qu'il jouait, et la France pourrait bien avoir été jouée, car le consul ou chargé d'affaires français partit le soir même pour rejoindre l'ambassadeur d'Angleterre ; mais il est bien probable qu'il ne savait pas que l'affaire était faite. La lutte n'est pas achevée, elle va recommencer. La diplomatie est ici une futilité.

Nouvelles d'Italie.

On lit dans la *Gazette de Berne* :

Des nouvelles qui nous parviennent directement des Grisons annoncent ce qui suit :

Il est arrivé à Poschiavo environ 8,000 hommes avec 20 canons, des bagages, etc., sous les ordres du général Zucchi. Le général Durando est entré dans la Valteline, avec à peu près 12,000 hommes et de l'artillerie ; il a l'intention de s'y défendre.

La garnison du Stelvio s'est retirée dans le canton des Grisons.

On a mis sur pied le bataillon A. Marca et toute la landwehr de cette partie du canton. Le colonel fédéral Edouard Salis a été envoyé en qualité de commissaire par le gouvernement dans l'Engadine.

Les vivres manquent beaucoup ; les habitants n'en ayant plus depuis deux mois déjà, il a fallu envoyer, depuis Coire, les vivres aux troupes fédérales. On commence à diriger les fugitifs sur le Piémont par le Bernardin et le Tessin.

TURIN, 21 août 1848. — Turin est dans une véritable anarchie ; point de ministère, point de gouvernement, point de foi dans l'avenir. Le nouveau ministère est un replâtrage qui ne contente personne, ce sont des hommes usés qui reparaissent sur la scène. Il n'y a point de gouvernement à Turin ; il y en a un au quartier-général du roi qu'on n'écoute plus ; enfin, il y en a un troisième à Gènes qui veut être indépendant.

Voilà le Piémont divisé en trois parties, sans savoir laquelle des trois aura le dessus.

L'indignation est toujours très prononcée contre le général Salasco qui a signé cet infâme armistice. Quelques généraux qui entourent le roi sont aussi au ban de l'opinion publique et de l'armée ; et si le roi ne se décide pas à faire une réforme radicale dans tout le personnel de son état-major avant de rentrer à Turin, je crois bien que nous aurons un mouvement révolutionnaire, qui serait, en ce cas, appuyé par une bonne partie de l'armée.

MILAN, 18 août. — Peu à peu les Autrichiens lèvent le masque dont ils voulaient se couvrir ; ils ouvrent les portes des prisons aux détenus pour mettre les maisons au pillage ; cette canaille se présente dans les habitations encore revêtue du costume du cachot.

Le vieux général Rougier et le major Francia sont traduits devant un conseil de guerre, le premier pour avoir fait partie du comité d'armement et de mobilisation de la garde nationale ; le second pour avoir accepté le commandement de la place de Crémone.

Notre position est horrible, et si la diplomatie ou les armées piémontaises

ne nous délivrent pas, le désespoir nous conduira à un effort extrême qui sera peut-être l'extrême sacrifice.

BOLOGNE, 15 août. — Les barricades les moins importantes sont enlevées. Bologne reprend peu à peu son aspect accoutumé. Le maréchal Welden a écrit de Rovigo au prolégat de Bologne une lettre dans laquelle il accuse le pontife d'être cause de l'effervescence du peuple à Bologne, suscitée par le *motu proprio* du 2 août; il finit en disant qu'il ne fera plus la guerre aux peuples seuls, mais aussi au gouvernement de Sa Sainteté. Le pape a été justement indigné.

VENISE, 15 août. — Les commissaires sardes ont répondu à Welden qu'ils ne pouvaient consentir à aucune suspension d'hostilités.

Paris, le 22 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous croyons peu aux sympathies de l'empereur de Russie pour la République française; la diplomatie de Saint-Petersbourg est habile; elle dissimulera parfaitement ses intentions dans un moment où la guerre donnerait à la Pologne, bientôt soulevée, une nouvelle espérance d'affranchissement, et nous ne saurions voir un gage de paix bien certain dans l'envoi à Paris d'un représentant de l'auto- cratie.

On annonce, en effet, qu'un ministre plénipotentiaire de Russie doit arriver incessamment ici, pendant que le général Lefloch est lui-même en route pour Saint-Petersbourg, en qualité de ministre de la République. Les deux gouvernements seraient donc à l'avenir représentés par des plénipotentiaires, et, sous ce rapport, il y aurait amélioration, puisque la Russie n'avait à Paris qu'un chargé d'affaires, et que notre ambassadeur dans ce pays n'y pouvait plus occuper son poste.

Malgré ce nouvel arrangement, qui semblerait annoncer des dispositions plus bienveillantes, nous ne pouvons pas oublier la conduite de l'empereur depuis dix-huit ans. Qu'il n'ait pas pardonné à Louis-Philippe ce qu'il appelait son usurpation, qu'il l'ait humilié en renvoyant sans les lire des lettres autographes de ce roi, cela nous importe assez peu; mais ce dont il se fut souvenir, c'est de sa haine profonde contre la révolution de juillet, c'est-à-dire contre une insurrection nationale triomphante. Sa haine contre Louis-Philippe ne mettra pas dans son cœur des sentiments d'amour pour la République française.

Plusieurs journaux expliquent le déploiement des troupes qui s'est fait hier à Paris par la nécessité où s'est trouvé le général Cuvy, récemment appelé au commandement de la garde mobile, de faire connaissance avec les bataillons, et en conséquence de les passer en revue; et comme plusieurs d'entre eux viennent de changer de casernes et de forts, on a profité de l'occasion qui se présentait pour les réunir sur les emplacements qu'ils auraient à occuper en cas d'alerte. Après la revue, les bataillons sont rentrés dans leurs quartiers respectifs.

Nous ne croyons pas cette version tout-à-fait exacte; une partie de la garde mobile avait été sur pied la nuit précédente, et de forts piquets de garde nationale étaient commandés dans les mairies. Ce qui est certain, c'est que les précautions prises, peut-être par cela même qu'on les avait ordonnées, sont restées tout-à-fait sans objet.

On nous assure que l'autorité avait été informée qu'une attaque devait être dirigée contre l'hôtel de M. Thiers. Le poste de la rue Saint-Georges avait été renforcé, et un service de communications était établi entre la place Saint-Georges et la mairie du 2^e arrondissement.

Ajoutons qu'une grève d'ouvriers boulangers avait jeté des inquiétudes locales dans certains quartiers. Mais des agents de police avaient été placés sur les points menacés, et aucun désordre n'a eu lieu.

On a distribué aujourd'hui à l'Assemblée Nationale les observations de la cour de cassation sur le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire et sur l'article 22 du projet de loi rédigé par une commission nommée par le gouvernement provisoire.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 21 août.

L'incident est terminé.

La séance est suspendue pendant dix minutes.

A la reprise de la séance, la parole est accordée au citoyen ministre de la marine.

LE CITOYEN VERNINAC, ministre de la marine : Citoyens, la distance qui sépare nos colonies de la métropole ne permet pas d'attendre le vote du budget de 1849. Il est donc indispensable que l'Assemblée ouvre un crédit de 14 millions au ministre de la marine, par anticipation au crédit qui sera voté sur l'exercice de 1848. Je prie donc l'Assemblée de renvoyer ce projet au comité de la marine.

Le renvoi est prononcé.

LE CIT. GOUDCHAUX dépose deux projets de décrets, l'un de 500,000 f. pour satisfaire à une partie de l'emprunt grec, l'autre pour constituer le comité de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Ces projets de décrets sont renvoyés dans les bureaux.

LE PRÉSIDENT : Le président de l'Assemblée a reçu une proposition de poursuites contre un membre de l'Assemblée Nationale; la proposition sera examinée dans les bureaux.

LE CIT. SÉNARD, ministre de l'intérieur, dépose divers projets de décret d'intérêt local. — Renvoi à la commission communale et départementale.

LE PRÉSIDENT : Le citoyen Lebreton a la parole pour une motion d'ordre.

LE GÉNÉRAL LEBRETON : Je regrette que les questions irritantes qui ont occupé aujourd'hui l'Assemblée ne m'aient pas permis de monter à cette tribune; je le regrette d'autant plus que je ne vois pas à son banc le ministre de la guerre.

Voix nombreuses : Parlez! parlez!

LE GÉNÉRAL LEBRETON : Voici ce que c'est. Le ministre de la guerre ne juge pas convenable d'adopter les vœux prisés pour assurer l'inviolabilité aux délibérations de l'Assemblée. (Interruption.)

Une voix : Cela ne vous regarde pas.

Voix nombreuses : Parlez! parlez!

LE PRÉSIDENT : Ce n'est ni une motion d'ordre, ni une interpellation. Je ne puis permettre à l'orateur de continuer.

Voix nombreuses : Parlez! parlez!

LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion sur les concordats amiables.

Après quelques mots du citoyen Goudechaux et du citoyen Jules Favre, qui déclare que le gouvernement, tout en votant contre sa proposition, avait cependant promis de l'appuyer, la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures moins un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Suite de la discussion du projet de décret relatif aux concordats amiables.

Discussion du projet de décret portant demande d'un crédit pour la garde mobile à cheval. (Urgence déclarée.)

Discussion d'une proposition du citoyen Louis Blanc, tendant à interdire aux journaux la publication à l'avance des actes d'accusation. (Demande ayant pour objet de déclarer l'urgence.)

Discussion du projet de décret relatif aux prêts sur dépôts des marchandises.

Discussion du projet de décret tendant à abroger le décret du 2 mars 1848, relatif à la fixation des heures de travail.

Discussion sur la demande en autorisation de poursuites concernant le citoyen Lamennais.

Discussion du projet de décret relatif à la taxe des lettres.

La séance est ouverte à deux heures et un quart.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

Les citoyens Lamennais et Ledru-Rollin demandent des congés qui leur sont accordés.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de décret relatif aux concordats amiables.

La parole est au cit. Dupont de Bussac pour proposer une nouvelle rédaction de l'article.

LE MINISTRE DES FINANCES : On nous a fait le reproche hier de ne pas nous être expliqués sur le projet en discussion. Ce projet n'est pas seulement une loi révolutionnaire (les révolutions peuvent encore quelquefois menager ce qui existait avant elles), mais ici il y a danger de supprimer en faveur de quelques intérêts toutes les garanties du code de commerce. Qu'il me soit permis de le dire aux deux côtés de l'Assemblée... (Murmures, interruption.) Je dirai à un côté de cette Assemblée que la question ne le regarde pas du tout; il n'y est pas intéressé. La question s'agit entre les débiteurs et les créanciers; il n'y a rien là qui touche la République ou son avenir.

Nous avons un code de commerce; ce n'est pas une raison, parce que nous avons fait une révolution, de le supprimer. Il n'y a pas de raison pour une partie de cette Assemblée de ne pas voter, comme elle le fait habituellement. (Réclamations, interruptions.) J'ai la certitude de ne blesser personne par mes intentions, je ne puis donc blesser personne par mes paroles. Si je sors de la ligne où un orateur doit se tenir, j'inviterai moi-même le président à me rappeler à l'ordre. (Rires.)

Dans cette voie, dans la voie de la fidélité aux engagements, nous sommes conservateurs, et nous le serons souvent. (Très bien!) Et de même que j'ai rejeté les moyens empiriques, comme le papier monnaie, auxquels seuls quelques uns semblaient croire le pouvoir de sauver la République, de même je rejette une loi qui porte atteinte à notre code de commerce.

Il ne faut pas que ces intérêts en dehors de l'intérêt du pays...
LE CIT. JULES FAVRE : Je demande la parole; c'est intolérable. (Interruption.)

LE MINISTRE DES FINANCES : Du moment où le deuxième paragraphe de l'article 4 a été rejeté, je dis que ce n'est plus l'intérêt du pays qui vous fait agir, c'est un autre intérêt.

Nous voulons rendre l'abondance au pays; il faut pour cela rendre l'activité au commerce, et nous n'y arriverons que par le retour du crédit et par le respect des engagements.

LE CIT. BISSARD cherche à disculper la loi d'être révolutionnaire et de supprimer les garanties. Comment se fait-il que le ministre ait si vite changé d'opinion, puisque dans le conseil il a donné son approbation au projet?

LE CIT. GOUDCHAUX : C'est faux!

LE CIT. JULES FAVRE avec véhémence : C'est faux? C'est vrai! (Explosion de murmures. — A l'ordre! à l'ordre!)

LE CIT. BISSARD : On nous cite souvent les autres époques de la Révolution pour nous dire qu'à ces époques il ne fut pas jugé nécessaire de révolutionner le code de commerce.

Il n'y a aucune analogie entre la situation de 1814 et celle de 1848. En 1850 la crise ne dura que quelques jours, et encore fallut-il jeter trente et quelques millions au commerce, sans lesquels il n'aurait pu reprendre son cours.

La loi qu'on vous propose n'est pas révolutionnaire, elle est seulement adaptée aux circonstances, qui sont changées et doivent entraîner forcément un changement dans la loi. Je suis aussi jaloux que qui que ce soit de l'honneur de la République, et c'est pour cela même que je déire qu'elle prenne le véritable, le seul moyen de lever les entraves qui gênent le commerce souffrant.

L'Assemblée veut-elle venir au secours du commerce? elle adoptera le projet; veut-elle lui porter le dernier coup? elle le rejettera. (Murmures.)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : L'Assemblée pense bien que je ne viens pas discuter la question commerciale qui vous occupe. Je viens seulement proposer une motion d'ordre. Je crois que l'orateur qui descend de cette tribune s'est servi d'expressions qui n'ont pas toujours été parlementaires.

Il a parlé de ce qui aurait été dit dans le conseil. Nous ne pouvons pas admettre que les opinions individuelles des membres du cabinet soient rapportées comme formant l'opinion du conseil.

Il peut arriver souvent que l'un de nous exprime vis-à-vis d'un de nos collègues de la chambre une opinion sur une question nouvelle, et sur laquelle sa conviction n'est pas faite; il est possible qu'avant d'en avoir conféré avec les autres membres du cabinet nous exprimions une opinion que nous n'avons plus, une fois que nous sommes éclairés par la discussion; mais ce qui est certain, c'est que l'opinion du conseil ne peut être exprimée à la chambre que par les ministres. Ce que je puis vous assurer, c'est que depuis que la République existe, elle n'a pas été gouvernée par un ensemble d'hommes qui soient plus d'accord dans leurs idées et dans leurs sentiments.

LE CIT. JULES FAVRE : Ce n'est pas moi qui combattrai les dernières paroles du citoyen président du conseil. Jamais, en effet, la République n'a été gouvernée par un ensemble d'hommes qui jouissent au même titre de l'estime du pays. Le président du conseil a reproché au citoyen Bénard d'avoir tenu un langage peu parlementaire et commis une indiscrétion; si une indiscrétion a été commise, le coupable est devant vous. Je l'ai dit avant le citoyen Bénard à la tribune, dans la séance d'hier.

Si j'ai interrompu la discussion, c'est que, sur l'affirmation du citoyen Bénard, le citoyen Goudechaux s'est écrié : « C'est faux! », et il l'a fait en me montrant du doigt. Je me suis écrié à mon tour : « C'est vrai! » S'il y a eu manque aux convenances, ou plutôt s'il y a eu mouvement irréfléchi, il est venu du ministre. Je n'ai fait que le suivre, et cependant c'est moi qui ai été rappelé à l'ordre.

Tout à l'heure je discuterai la question d'indiscrétion. (Murmures.)

Comment! citoyens, vous entendez nous reprocher une indiscrétion, et vous ne nous permettez pas de nous justifier? Est-ce là la liberté de discussion? (Parlez! parlez!)

Hier, je vous ai dit que le ministre de la justice avait d'abord été du même avis que nous, et qu'il avait été primitivement chargé de défendre le projet; je le soutiens encore; c'est d'ailleurs aujourd'hui dans le *Moniteur*.

Le président du conseil a soulevé une question constitutionnelle (Murmures.) sur laquelle je ne suis pas de son avis. Il a dit une chose parfaitement juste, à savoir que les conversations particulières ne doivent pas être portées à cette tribune; mais quand on se trouve dans la situation où nous sommes, quand on a à défendre un projet qui tient en émoi tout le commerce de Paris, nous pouvons bien demander officiellement aux ministres quel était leur avis sur le projet. Nous n'avons pas été seuls à nous étonner du silence du gouvernement, la presse l'a fait avant nous.

Si le gouvernement fut venu plus tôt apporter son opinion dans la balance, peut-être aurait-il fait renverser notre projet. Quelle est la raison du silence, dois-je le dire? J'en demanderais presque la permission au président du conseil; mais je n'en ai pas besoin, tout le monde le sait. (Murmures.)

Nous étions dans notre droit quand nous avons dit que le gouvernement avait changé d'opinion; car cette opinion que nous lui avons demandée, ce n'était pas celle d'un de ses membres, mais bien celle du conseil.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL : Citoyens représentants, une parole nette et précise, mise au service d'une bonne cause, peut tenir lieu d'éloquence. Je tâcherai donc d'être net et précis. Je ne conteste pas la plupart des opinions que le citoyen Favre vient d'émettre, mais quand le gouvernement émet une opinion comme gouvernement, on ne doit pas pouvoir arguer contre lui, gouvernement, d'une parole attribuée à l'un de ses membres. Je ne saurais trop le répéter, les hommes que nous avons chargés du gouvernement ne peuvent laisser scinder leur opinion collective, car ils n'ont, comme gouvernants, qu'une seule opinion, et le jour où il n'en serait plus ainsi, le gouvernement n'existerait plus.

LE CIT. DUPIN : L'Assemblée doit être fatiguée de cette discussion. Aussi ai-je long temps hésité à demander la parole. Cette loi se présentait sous un titre très propre à lui concilier la faveur des esprits.

C'est pour cela que nous n'avons pas examiné seulement, je vous l'ai dit, un seul projet, mais un assez grand nombre de propositions et relatives. Mais nous arrivions toujours à ce résultat qu'au lieu d'avoir trouvé un remède à la situation actuelle, nous nous apercevions que nous diminuions les garanties du commerce; nous ne faisons qu'empirer le mal.

C'est par cette raison que nous avons rédigé un contre-projet qui nous paraît apporter aux difficultés de la situation tout ce qu'il est possible de lui apporter.

Le rapport entre, dans l'examen comparé du projet des citoyens Jules Favre et Dupont (de Bussac), avec l'article unique du comité de législation. Il récite que le comité n'a pas considéré d'autres séances à cet article pour apporter un article sans valeur.

P. S. — A quatre heures trois quarts, l'art. 4, et par suite l'ensemble de la proposition Favre et Dupont est rejeté.

Véici en quels termes le comité de législation a modifié la proposition de M. Laurent (de l'Ardeche) sur l'inviolabilité parlementaire :

« Art. 1^{er}. Nul membre de l'Assemblée Nationale ne peut être arrêté ni pour-nivi, en matière criminelle ou correctionnelle, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée, sauf le cas de flagrant délit.

« Art. 2. La demande en autorisation de poursuites, formée par le ministre public contre un représentant du peuple, sera portée à l'Assemblée Nationale par le ministre de la justice.

« La demande en autorisation formée par la presse privée, quand elle a le droit d'agir directement, ou par le représentant contre lequel la poursuite est dirigée, sera adressée au président de l'Assemblée.

« Art. 3. Le représentant arrêté en flagrant délit sera rendu sans délai à la liberté par le premier magistrat devant lequel il sera conduit, si le fait qui a motivé l'arrestation ne constitue pas un crime.

« Quel que soit le fait qui ait motivé l'arrestation en flagrant délit, et soit que le représentant ait été maintenu en état d'arrestation ou mis en liberté, la demande en autorisation de continuer les poursuites sera immédiatement soumise à l'Assemblée Nationale par le ministre de la justice.

« Art. 4. L'Assemblée Nationale ne prononcera sur la demande en autorisation de poursuites contre ses membres qu'après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale qui lui rendra compte des causes et du caractère de la poursuite. »

DOCUMENTS PUBLIÉS PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE.

15 MAI. — 25 JUIN.

Déposition de M. MARIE, président de l'Assemblée Nationale (15 juillet).

M. le président : Il nous a été rapporté que vous auriez communiqué un fait important à une commission chargée de l'examen d'une question relative aux ateliers nationaux.

M. Marie : Le jeudi 22 juin, j'étais au sein d'une commission spéciale dont M. de Falloux était rapporteur. On n'avait dit, que M. Louis Blanc allait aux ateliers de Chézy et à ceux des chemins de fer pour agir sur les ouvriers. Je le tenais de M. Trouvé-Chauvel et de M. Trélat. Ces messieurs disaient qu'il faudrait arrêter M. Louis Blanc, que toutes ses inspirations se retrouvaient dans ces ateliers. Mais ce que je dis là, ce n'est que d'après eux. Je ne sais si je l'ai répété à la commission dont vous me parlez.

Nous diions tous à M. Trouvé-Chauvel de faire observer M. Caussidière et M. Louis Blanc. Nous n'avons jamais rien vu. Ce n'est que depuis que nous ne sommes plus au pouvoir que j'ai appris qu'il y avait des rendez-vous dans l'habitation de M. Caussidière, aux Champs-Élysées, ou chez son beau frère, rue de Vendôme.

Malheureusement, je crois qu'il n'y a pas plus de police aujourd'hui que de notre temps. M. Trouvé-Chauvel apporte peut-être trop d'hésitation dans ses fonctions. Nous lui avions désigné une maison suspecte, et nous lui avons dit d'y pénétrer au besoin, si le soupçon lui semblait fondé. Il est venu nous trouver avec des objections; le procédé ne lui paraissait pas légal.

Un membre : Il paraît que les agents employés dans l'intérieur de l'Assemblée Nationale ne seraient pas plus sûrs que les autres. Si les agents de M. Caussidière sont toujours là et ailleurs, comment n'y aurait-il pas toujours péril?

M. Marie : Oui, je sais que la salle des Pas-Perdus est pleine d'individus dévoués ecclésiastiquement à M. Caussidière. Il sera indispensable de renvoyer tout ce qui a été nommé par lui. C'est évident.

Un membre : Je ne crois pas que M. Marie ait prononcé, dans le sein de la commission spéciale des ateliers nationaux dont je faisais partie, les paroles relatives à M. Louis Blanc dont il a été question.

M. Marie : Si je commets des inexactitudes, indiquez-les-moi.

Le même membre : MM. Arago et Marie sont venus à la commission. Ils sont sortis sur la nouvelle des désordres dans Paris. Ils ont fourni des explications de détail sur les ateliers nationaux. Mais le nom de M. Louis Blanc n'a pas été prononcé.

M. Marie : Je n'ai ni pu en effet avoir prononcé ce nom. Ce que j'ai pu dire à la commission, dans ce sens, n'était, dans tous les cas, autre chose que ce que j'avais entendu dire à MM. Trélat et Trouvé-Chauvel.

M. le président : Si M. Louis Blanc était allé aux ateliers de Chézy, s'il eût conseillé aux ouvriers de rester unis et de ne pas se séparer, parce que sous quinze jours ils seraient les maîtres, le fait aurait un bien grand gravité.

M. Marie : Je n'ai aucune connaissance de pareilles démarches ou de pareils conseils; je ne puis que répéter les paroles de M. Trélat.

Déposition de M. MARRAST, maire de Paris, 8 juillet 1848.

M. Marrast, avant de s'expliquer, fait remarquer qu'il n'entend nullement donner à ses réponses le caractère d'un témoignage judiciaire; c'est une simple conversation entre collègues, et qui aura par conséquent tout le caractère de la franchise et de la sincérité, et des impressions personnelles. Il déclare ensuite qu'il ne pourra fournir à la commission d'explications sur les événements des 15 mai et 25 juin, sans remonter au 24 février.

Il dit que trois partis se trouvaient au sein du gouvernement provisoire, savoir : le socialisme et le communisme, représentés par MM. Albert et Louis Blanc; la république violente et avancée, par MM. Ledru-Rollin et Flocon; puis la république modérée, représentée par MM. Dupont (de l'Eure), Arago, Lamarine, Garnier-Pagès, Marie et lui. Bien que la majorité fût forte, elle fut souvent contrainte à des sacrifices inévitables en raison des circonstances et des exigences des partis.

Le 17 mars, après midi, le gouvernement reçut la visite des clubs, qui furent fort menaçants. Il a su, de la manière la plus positive par ses agents de police, que M. Caussidière avait excité ses ouvriers à descendre dans la rue ce jour-là. Le samedi suivant, M. Caussidière lui envoya demander 25,000 fr. sur le crédit ouvert à la police de la caisse municipale, mais il refusa, s'opposant que cet argent pouvait être employé à faire un nouveau mouvement. M. Caussidière était appuyé dans le sein du conseil par M. Ledru-Rollin. M. Marrast voulut plusieurs fois donner sa démission, et il prit alors la ferme résolution de ne jamais faire partie d'une administration où il se trouverait.

Il y avait guerre permanente et rivalité entre lui, maire de Paris, et le ministre de l'intérieur. Lors des élections, cette lutte devint plus vive encore.

M. Ledru-Rollin donna à M. Rouvenat la mission d'aller dans toutes les mairies pour surveiller les élections. M. Rouvenat institua vingt-quatre délégués pour l'aider dans ses fonctions; il résista contre les prétentions de M. Rouvenat, et donna l'ordre aux maires de ne tenir aucun compte de ces instructions. Ce fut alors que M. Ledru-Rollin donna sa démission. M. de Lamartine la lui fit retirer.

Peu de jours avant le 16 avril, chez Sobrier, on agita la question d'un Comité de Salut public; le soir, on discutait les noms chez Ledru-Rollin; Caussidière trouvant que la liste contenait trop de noms communistes, on s'arrêta chez Sobrier aux désignations suivantes pour composer le gouvernement :

Nouveaux : Raspail, Blanqui, Kersaudie, Cabet.

Anciens : Ledru-Rollin, Flocon, Albert.

Blanqui refusa de s'associer à M. Ledru-Rollin, qu'il traitait d'homme déloyal, et qu'il considérait comme un traître, pour avoir remis à Taschereau des pièces qui pouvaient le perdre. Ledru-Rollin refusait de son côté d'entrer dans une combinaison dont Blanqui faisait partie; on lui envoya Flocon à une heure du matin, il ne voulut pas le recevoir. Pour le décider, Sobrier dit à Ledru-Rollin : Eh bien! si vous ne voulez pas marcher avec nous, vous serez jetés par la fenêtre avec les autres; nous sommes en mesure. M. de Lamartine fut prévenu du complot par Blanqui, avec lequel il avait des rapports secrets.

Après le premier rappel, les rapports des douze maires constatent, à deux

heures et demie, qu'il n'y avait pas 3,000 hommes sous les armes. Le soir, il y avait 8 à 10,000 hommes. Les militaires se plaignaient d'heure en heure et criaient à la trahison.

M. Marrast est convaincu que l'insurrection n'avait aucun plan, aucun général; il n'y avait que des chefs locaux. Un ancien zéphir se vantait d'en avoir tué beaucoup, d'autres se jetaient à ses pieds et déplorait l'insurrection. L'un, garde municipal, lui dit: « La République ne m'a pas dégoûté de mon serment à Louis-Philippe. »

Au faubourg Saint-Antoine et dans la Cité, Caussidière, était le nom que les insurgés invoquaient; dans le 6^e arrondissement, c'était M. Lagrange; ailleurs, c'était Barbès. On répandait le bruit que l'Assemblée avait proclamé la monarchie.

Il ne croit pas que les anciens partis aient joué un rôle; mais des mécontents de tous les partis y ont figuré; en un mot, pas de direction, pas de main puissante d'un parti quelconque.

Un prisonnier, qui di-ait ne pas avoir mangé depuis quatre jours, et avoir combattu aux cris de la faim, a été trouvé porteur de 45 f.

Il a déchiré des listes électorales sur lesquelles il y avait écrit: « A. Fould et Bon pour cinq jeunes. »

La situation de Paris est celle-ci: La population, qui a vu le canon, est abattue, et il faut espérer qu'elle ne se révoltera plus.

Ailleurs on veut recommencer; on répand le bruit que l'Assemblée veut faire mourir le peuple, qu'on tuait 5 à 600 prisonniers par jour.

Tout Popincourt, sans exception, a pris part au combat; ils ont fait leur affaire à part; c'est la population de Paris la plus inquiétante.

Lors des élections, Ledru-Rollin déclara qu'il fallait agiter les esprits et les pousser forcément dans la voie républicaine. Dans une discussion fort vive à ce sujet, ce dernier s'emporta jusqu'aux paroles les plus violentes, et que la colère seule peut excuser, comme, par exemple, celles-ci: « Quand on a 200,000 hommes à soi, on peut tout oser, et l'Assemblée ne m'arrêterait pas. »

Rien ne saurait exprimer tout le mal fait par les clubs et les petits journaux.

La conduite de Caussidière, au 13 mai, a été plus que douteuse; il a écrit un rapport où il disait qu'il connaissait les auteurs de la manifestation, et qu'il répondait d'eux comme de lui-même. Il est vrai que certains clubs étaient opposés à ce que des violences fussent commises; mais Blanqui a donné rendez-vous aux siens à la place Vendôme; il prit la tête de la colonne et dirigea tout comme on l'a vu.

Quand l'envahissement de l'Assemblée fut annoncé, M. Caussidière fut embarrassé; ses amis le poussaient à prendre les armes. Il crut à un succès complet, et cependant il balança encore. Vers cinq heures, trois personnes appartenant à la société des Droits de l'Homme vinrent s'enfermer avec lui, et il sembla alors se prononcer contre l'éméute.

Le 13 mai n'arrêta rien. Les rassemblements tumultueux continuaient sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Passant au récit des événements de juin, il exprime l'opinion que l'on voulait commencer la bataille le 14 juillet. C'est quand on a vu la fermentation des ateliers nationaux que les factieux ont songé à se battre.

Les barricades se faisaient paisiblement; quand on di-ait d'empêcher de les faire, on répondait: « Ils ne feront pas de mal; ils n'ont pas de mauvaises intentions. »

Déposition de M. CAUSSIDIÈRE, représentant du peuple, ancien préfet de police (17 juillet).

M. le président l'invite à s'expliquer sur les faits qui sont l'objet de l'enquête.

M. Caussidière: Je n'avais de rapport avec les clubs que d'une manière fort indirecte. Je n'avais pas de grandes défiances contre eux, si ce n'est contre celui de Blanqui. Quant à Sobrier, ses menées commençaient à m'inquiéter. Il avait demandé des armes et m'apporta une lettre de M. de Lamartine, m'engageant à faire une demande à Vincennes de 500 fusils et de quelques milliers de cartouches. Au surplus, je trouvais qu'il finissait par devenir ennuyeux; mais n'en parlons pas, il est en prison et je ne veux pas me faire son délateur.

Quelques jours avant le 13 mai, j'avais éprouvé une luxation au genou pour avoir serré trop vivement mon cheval; je n'en ai pas moins pris toutes mes mesures. J'avais avverti la commission exécutive; j'aurais voulu une bonne garde républicaine régulièrement organisée. Je demandais une certaine omnipotence pour la préfecture de police ou bien ma démission. Ni l'une ni l'autre ne me furent accordées. Au 13 mai, j'avais deux de mes compagnons presque en révolte.

Ma pensée intime est qu'il y a eu faute, mais que personne n'a su ce qu'il fallait ou ce qu'il voulait faire; le malheur est que je n'ai pas pu sortir ce jour-là et venir à l'Assemblée, et là, en discutant, en rappelant de vieux souvenirs, j'aurais fini par calmer le peuple.

Le pouvoir a été sans prévoyance il a voulu faire de la police à côté de celle de la préfecture, il n'a rien fait de bon.

Blanqui est un homme dangereux; j'avais demandé son arrestation; on ne l'a pas voulu; ce n'est pas ma faute.

Sobrier est une tête sans cervelle. Le 14 mai il est venu me trouver à la préfecture. Je lui avais donné l'ordre de désarmer son poste et de me rendre ses fusils. Il m'avait fait une réponse assez malhonnête; cependant je ne lui croyais pas des desseins coupables; je croyais même qu'il marchait très dignement. Je lui fis surtout des reproches sur son journal. Il ne fut pas question du mouvement du lendemain. Personne ne se doutait qu'il fut là-dedans. Il est vrai qu'il jouait tout le monde, Lamartine, moi, et tant d'autres.

M. le président lui fait observer qu'on a trouvé une lettre de Sobrier à lui adressée et dans laquelle on lit ces mots: « Délivre-moi, comme tu me l'as promis hier soir. »

Caussidière: Sobrier a menti. Jamais je n'ai pu lui faire cette promesse; je savais bien qu'il voulait faire une manifestation, mais je ne la croyais pas perturbatrice. D'ailleurs, si j'avais voulu, on m'a fait assez d'ouvertures, et dernièrement encore j'ai prévenu la commission exécutive des dangers qu'elle courait...

Qui, j'avais dit à la commission que je répondais du mouvement du 13 mai; si je n'avais pas amouindri la manifestation, elle aurait été de 50,000 hommes de plus. J'avais, de la part du comité des Droits de l'Homme, la promesse sérieuse de ne pas se servir d'armes.

Enfin, quand on vint m'annoncer que l'Assemblée était envahie et qu'un nouveau gouvernement était proclamé, je répondis: « Cela ne me regarde point, qu'on ferme les portes et que personne n'entre dans l'hôtel. »

M. Caussidière, interrogé sur ce qu'il a dit que des propositions lui avaient été faites dernièrement, répond:

La commission exécutive ne me paraissant pas marcher convenablement, on la remplaça par des combinaisons dans lesquelles on me faisait entrer. Les hommes qui me faisaient ces propositions étaient peut-être des officieux; il n'y avait peut-être rien de sérieux, mais je ne puis les nommer, j'aimerais mieux me brûler la cervelle en sortant.

Quant au 25 juin, je crois à des menées étrangères, à l'influence de l'or de la Russie, à quelques mécontents des anciens partis; mais la cause première, c'est la misère; et puis on avait joué au fusil trop longtemps, le peuple s'en est servi tout de bon; mais le vrai mal, c'est la misère. Je voulais qu'on déblayât le sol. J'en avais parlé à Lamartine, à Ledru-Rollin, au général Cavaignac.

Le 25 juin, je suis parti de la barrière de l'Etoile dans un cabriolet mi-jour; il était une heure moins un quart, je suis arrivé à une heure à l'Assemblée dans la salle des Pas-Perdus; je ne savais rien de ce qui se passait. Je fus surpris. Je parlai à Buchez et à d'autres, je leur dis: « Ne ferait-on pas bien d'aller aux barricades? Il faudrait être au moins douze pour faire déposer les armes aux insurgés. » Le soir, j'ai couché dans la rue des... avec James Demotry et autres; j'ai évité d'aller au bord même du conflit. Le lendemain, un homme me dit: « Que pensez-vous du mouvement, Monsieur Caussidière? » Je répondis: « Je pense que Cavaignac réprimera ce mouvement aujourd'hui. »

M. Désirabode nous avait invités à manger un melon; après déjeuner nous fûmes au café chez Nourry et ne parlâmes pas politique, au moins de faits particuliers. Je connais Grandménéil; je le crois un brave homme, incapable de se mêler à l'insurrection. Louis Guéret a cherché à le compromettre en lui parlant de cartouches; ce Louis Guéret est un ancien agent de M. Deflessert.

Le président donna lecture à M. Caussidière de la lettre écrite par Grandménéil dans laquelle il est question de bombes et peut-être aussi de lui.

M. Caussidière: Oui, j'ai demandé des échantillons de bombes d'une espèce nouvelle qui se fabriquaient à Angers, chez Riotteau. Il s'agissait de chimie, d'une expérience à faire. Je suis très curieux de ces découvertes. (La suite à un prochain numéro.)

Cour d'assises du Rhône.

Audience du 22 août.

PRÉSIDENCE DE M. DE BERNARDY.

Gabriel Palle, armurier à la Guillotière, est accusé d'attentat à la pudeur sur la personne de deux petites filles qu'il attirait chez lui. Les débats ont eu lieu à huis-clos. Gabriel Palle a été condamné à huit ans de réclusion. Défenseur: M^e Jules Côte.

Pierre Champfrej était un marchand de sacs à Neuville-sur-Saône; il avait livré à la circulation des billets revêtus de fausses signatures. Il s'est défendu en expliquant que les événements politiques avaient entravé ses affaires commerciales, mais que son intention était de payer les billets faux. Il a été condamné à trois ans de prison. Défenseur: M^e Grand.

Audience du 25 août.

Pierre Raberin est prévenu de vol avec circonstances aggravantes. Il se serait introduit la nuit, et probablement avec des complices, chez M. Clément, et là il avait enlevé trois malles. Les antécédents de Raberin ne sont pas favorables; quoique jeune, il a déjà été condamné par la cour d'assises à quatre ans de prison. A l'audience, il fait quelques aveux, mais il s'efforce surtout d'écarteler les circonstances aggravantes, sachant bien l'importance qu'elles ont dans la cause. Reconnu coupable sans circonstances atténuantes, il a été condamné à huit ans de travaux forcés. Défenseur: M^e Grand.

EXCITATION A LA GUERRE CIVILE.

Le 26 juin dernier, lorsque Lyon se ressentait déjà de la commotion de Paris, lorsqu'une collision semblait imminente, les journaux rapportèrent qu'un homme et une femme avaient été vus à la Croix-Rousse, haranguant les ouvriers dans la soirée et leur criant: « Vous êtes des lâches, vos frères de Paris et de Marseille se sont battus et se battent encore; mais vous, vous préférez mourir de faim! L'homme qui tenait un pareil langage était le sieur Mouette, se disant artiste dramatique, directeur de spectacles et marchand de chansons, et la femme qui l'aidait du geste et de la voix, est la fille Félicite Gerbaud, se disant aussi artiste dramatique et marchande de chansons. Mouette est un petit homme, encore jeune, d'un aspect maigre et bilieux; Félicite Gerbaud, âgée de vingt-huit ans, n'a rien conservé des splendeurs ordinaires de la vie dramatique; à peine un chapeau rose antédiluvien rappelle-t-il son ancienne vie élégante, si tant est que cette vie ait jamais existé pour elle.

Quoiqu'il en soit, plusieurs témoins viennent déposer des faits reprochés à Mouette, et affirment le reconnaître comme étant un des orateurs qui, du haut du piédestal de la croix de la grande place de la Croix-Rousse, a tenu des discours véritablement séditieux.

Mouette se défend en expliquant qu'il a bien, il est vrai, un peu péroré, mais que, soit dans la foule, soit sur le piédestal de la croix, il n'a tenu que de di-cours pacifiques, et, en effet, s'il n'a dit que ce qu'il répète devant les jurés, il faudrait le tenir pour un citoyen très bien intentionné.

Félicite Gerbaud soutient de son côté que, si elle a traité les ouvriers de lâches, c'est qu'ils s'étaient permis sur sa personne certaines irrévérences désapprouvées par la bonne compagnie.

Elle a été acquittée; mais Mouette a été condamné à trois mois de prison, d'après les dispositions de la nouvelle loi sur les attroupements. Défenseur de Mouette: M^e Robin. Défenseur de Félicite Gerbaud: M^e Achard-Jamès.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(11 août.)

MM. Finaz, docteur-médecin à Marey, 10 f. — Dulac et Périaud, quête à domicile (2^e versement), 244 f. 15 c. — Brunot aîné, quête faite par MM. Claraz, Lohière et Labaume frères, 262 f. 10 c. — Vachon, avocat de la ville, 100 f.

(12 août.)

M. Dervieu, conseiller municipal, (4^e versement), 414 f. Quête faite par les soins de M. Bernard, conseiller municipal: MM. Bernard, conseiller municipal, 100 f. — Martin, rue des Marronniers, 25 f. — Viennois, rue Bât-d'Argent, 25 f. — Morel frères, quai Bon-Rencontre, 50 f. — Fay, rue Belle-Cordière, 25 f. — Ollion, 45 f. — Dubost et Martin, rue Laurencin, 20 f. — Poudret, rue Confort, 10 f. — Blache, rue Bourgehanin, 20 f. — M. Vachez, conseiller municipal (2^e versement), 259 f. 85 c.

(14 et 16 août.)

MM. Pont et Bonthoux, quête faite à domicile, 469 f. 25 c. — Verne de Bachelard et Vincent de Saint-Bonnet (2^e versement d'une quête à domicile), 446 f. 45 c. — Durdiel, Périé et Dumazet (quête à domicile), 199 f. Auguste Blanc, artiste des Célestins, 15 f. — Fuchez aîné, (quête faite dans le quartier Saint-Antoine), 42 f. 95 c. — Brevard, conseiller municipal (quête faite à domicile), 150 f. 50 c. — Chevalier (Joseph), 45 f.

(17 août.)

MM. André Roux, 50 f. — Fuchez aîné, au nom de la 3^e comp^e de la 5^e légion, 1^{er} bataillon de l'ex-garde nationale, 105 f. — Grangé, quête à domicile, 57 f. — Vuillet, sacristain d'Ainay, au nom de M. le curé de ladite paroisse, 100 f. 25 c. — Nigon, imprimeur de la ville, 15 f. — Henri Martin, 50 f. — Mouchon et Aurès, quête à domicile (5^e versement), 55 f. — Piatton et Paradis, quête à domicile, 2,450 f. 5 c. — Antoine Levy, 10 f. Joseph Bergier, 150 f. — César Bertholon, 100 f.

(21 août.)

MM. Hodiou, notaire, tant en son nom qu'en celui de MM. les notaires de Lyon, intrà muros, 2,900 f. — Etude de M^e Hodiou, notaire, M^e C. R., 42 f. — Carle, conseiller municipal (5^e versement), 44 f.

Total d'aujourd'hui. 8,545 f. 55 c.

Total précédent. 68,171 70

Total jusqu'à ce jour. 76,514 25

Afrique française.

DIVISION DE CONSTANTINE. — Le commandant français de Sétif, qui s'était porté chez les Maoudis pour calmer quelques légers troubles qui avaient eu lieu, avait fait arrêter cinq des principaux perturbateurs; c'était dans la fraction des Ouled-Feradj qu'existait la fermentation, ils voulurent s'opposer à cette arrestation, mais attaqués par les Hachem du caïd Mohammed et par les tirailleurs indigènes, ils furent obligés de venir implorer l'amani.

Le caïd des Beni-Abbès a versé une grande partie de l'amende qui a été infligée à cette tribu l'an dernier, lors de l'expédition qui a eu lieu sur Bongie.

Les nouvelles qui arrivent de Bathna et de Biskara annoncent que la tranquillité la plus complète règne dans ce pays, depuis la dernière expédition qui a eu lieu vers l'Aurès.

DIVISION D'ORAN. — La tranquillité se maintient et se consolide; les récoltes ont dépassé les espérances des indigènes. L'impôt de l'Achour est arrêté, on remarque une augmentation d'un tiers sur les résultats obtenus l'année dernière. Nul doute que les labours rece-

vant un plus grand développement, et les statistiques se rapprochant chaque jour de la vérité, l'impôt arabe n'arrive bientôt à une importance fort supérieure à celle qu'on pouvait espérer tout d'abord.

L'arrivée de Mouley-Abd-Errahman dans les environs de Taza a donné un peu d'inquiétude à nos populations de la frontière. Il paraît certain que l'empereur a établi son camp à Lahkba, chez les Riata; le caïd Feradj aurait eu une affaire avec les Kabyles, et, étant parvenu à les attirer dans un terrain facile, leur aurait tué beaucoup de monde.

Les combats livrés par la garnison de Mellilia aux Kabyles des Guelaja sont confirmés, et dans la dernière affaire les Espagnols, victorieux d'abord, auraient fini par perdre environ 80 hommes laissés sur le terrain, et 14 chevaux et cavaliers enlevés. Par suite de ces diverses attaques de la part des Espagnols sur les Guelaja, l'empereur a ordonné que la garde fournie par les Moudjehaddia soit portée à 500 hommes et relevée tous les deux jours.

TOULON, 19 août. — Les vaisseaux l'Hercule et le Jemmapes ne se sont pas éloignés de nos parages; on les aperçoit aujourd'hui à la hauteur des îles d'Hyères, où ils attendent des ordres. Nous n'avons pas encore appris l'arrivée de l'escadre à Cagliari.

Le bâtiment à vapeur le Météore, arrivé ces jours derniers à Gènes avec une trentaine de passagers militaires, a laissé cette ville dans la plus grande agitation. Le commandant de l'escadre française de la Méditerranée avait expédié à Gènes la corvette à vapeur le Solon, qui devait y rester en station jusqu'à nouvel ordre.

P.-S. — Le bâtiment à vapeur la Mouette, parti récemment de notre port avec des plis pour le commandant de l'escadre de la Méditerranée, est arrivé à Alger le 13, après avoir relâché à Cagliari (Sardaigne) et à Bone.

On nous assure que l'escadre a été rencontrée par la Mouette à Cagliari. (Toulonnais.)

Chronique.

Nous recevons la note qui suit: « Si l'affiche de l'état nominal et traitement des employés dans l'administration de la ville de Lyon ne donne pas les noms des médecins de l'octroi, c'est que le nom de ces médecins ne figure pas au budget, par cette raison que leur traitement est pris sur les centimes attribués aux employés et non sur les recettes de la ville.

» Au surplus, ces médecins sont MM. Bienvenu et Dauvergne. Ce dernier a été nommé le 16 juin 1848, ensuite de la démission de M. Fraisse, élu conseiller municipal et qui crut, bien que la question fût au moins douteuse, devoir se retirer en raison de ses nouvelles fonctions.

» Par ces explications, M. Fraisse croit répondre en ce qui le concerne, à la pensée secrète de l'auteur de la note insérée dans le Censeur d'hier.

La pensée de l'auteur de la note n'est pas bien secrète, car il l'a communiquée à plusieurs conseillers municipaux; au surplus la voici: « Nous avons reçu plusieurs lettres hier encore, dans lesquelles on s'élève contre l'élection de MM. Juif et Morellet, que l'on dit beaux-frères; de MM. Démophile et Emile Laforest, qui sont frères, et de M. Fraisse, que l'on dit médecin de l'octroi. »

Nous avons déjà dit qu'il n'existe aucun lien de parenté entre MM. Morellet et Juif, bien qu'ils aient épousé les deux sœurs; nous savons que l'un des deux citoyens Laforest donnera bientôt sa démission, et nous sommes bien aises d'avoir fourni à M. Fraisse l'occasion de déclarer qu'il n'est plus médecin de l'octroi.

—MM. Ferraris et Luysard, rédacteurs du Patriote Savoisien, dont nous avons annoncé l'expulsion arbitraire, illégale de la Savoie, viennent d'y rentrer, après un mois d'exil.

Le ministre de l'intérieur à Turin, a répondu à M. Bastide, ministre des affaires étrangères, que l'on avait surpris sa bonne foi.

Le gouvernement français a fait rendre justice à ces deux journalistes qui vont continuer sur les lieux la rédaction du journal à laquelle ils n'avaient pas cessé d'être attachés malgré la distance.

— Une attaque à main armée a eu lieu dans la nuit de mardi à mercredi à la campagne de M. Paradis-Gambès, du côté de Pierre-Scize. Une huitaine de malfaiteurs ont frappé à la porte et sommé de l'ouvrir un domestique qui s'y trouvait seul avec un enfant, et qui s'est bien gardé de céder à leurs menaces; ils ont alors escaladé le mur, mais l'un d'eux a été tué d'un coup de pistolet par le domestique sur lequel deux coups ont été tirés sans qu'il ait été atteint.

Le bruit des détonnations ayant amené quelques personnes, les malfaiteurs se sont enfuis.

Telle est la version qui circule de cette affaire, sur laquelle nous n'avons pas d'autres renseignements.

— Depuis quelque temps, les arrestations se multiplient sur les grandes routes de l'arrondissement d'Aix. Tandis que de loin en loin auparavant quelques arrestations étaient signalées au parquet du tribunal, dans la première quinzaine d'août sept procès-verbaux de méfaits de ce genre y ont été transmis. C'est surtout du côté de Berre et Martigues qu'ont lieu ces crimes qui alarment vivement les populations de ces contrées. Vendredi dernier, M. le procureur de la République et M. le juge d'instruction, accompagnés d'une brigade de gendarmerie et de deux compagnies de troupes de ligne, sont partis pour Carri-le-Rouet, à l'effet d'aller faire une battue dans les bois de cette commune, signalés à l'autorité comme étant le repaire d'une bande de voleurs.

Nous espérons que ce déploiement de forces, cet appareil de la justice du pays aura un bon effet dans ces contrées, et que les recherches qui y seront faites ne seront point inutiles. (Mémorial d'Aix.)

Condition des soies du 23 août. — Ouvrées, 42 ballots. Grèges, 15 ballots. Dernier numéro, 936.

BULLETIN DES SOIES.

Aubenas, le 19 août. Pendant le courant de cette semaine, les prix des grèges se sont bien soutenus sur toutes les places de production.

A Joyeuse, le 16, la marchandise était moins abondante qu'aux autres marchés; on a payé les bonnes soies courantes de 50 à 51 fr. 50 c. le kilog. Quelques belles parties plus rares ont obtenu les prix de 52 à 55 fr. 50 c. le kilog.

A Saint-Ambroix et à Barjac, on a remarqué que les besoins des détenteurs étaient moins pressants; il y avait moins de marchandise en vente.

A Aubenas, on a pratiqué aujourd'hui les mêmes prix qu'aux marchés précédents; mais on remarque aussi sur cette place plus de fermeté dans les cours; à mesure que la marchandise devient plus rare, surtout le beau, pour lequel on a fait plusieurs fois le prix de 52 fr. 50 c.

Le cours moyen de la bonne soie courante a été de 29 à 31 fr. le kilog. A Alais, Anduze et Saint-Jean du Gard les fleurs continuent à élever leurs prétentions et paraissent pour le moment peu disposés à vendre.

A Marseille les qualités de titres continuent à être complètement délaissées, les sortes fermes jouissent d'une certaine recherche, à tel point que l'on peut évaluer la hausse à 5, 6 p. 0/0 sur les prix pratiqués il y a un mois.

Les arrivages continuent à être nuls, ce qui est fort contrariant, vu la pauvreté du dépôt.

7 balles Brousse L. G., 12 fr. le demi-kilog.
9 — Sellé, 12 fr. 50 c. le demi-kilog.
2 — Castravan C. G., 12 fr. le demi-kilog.
Nous croyons pouvoir annoncer que la prime extraordinairement établie sur les soieries jusqu'au 31 décembre, se prolongera au-delà de ce terme, mais alors avec une décroissance graduelle jusqu'à complète extinction.
Elle aura cours pendant neuf mois encore, soit jusqu'au 30 septembre 1849, en diminuant d'un tiers à chaque trimestre, de telle sorte que la prime de 6 p. 0/0 aujourd'hui, ne sera que de 4 0/0 le 31 mars, de 2 0/0 le 30 juin et disparaîtra le 30 septembre.
Elle s'abaissera à mesure que la confiance et la tranquillité rendront l'activité à notre industrie et la prospérité à notre commerce.
(Courrier du Gard.)

Distribution des prix aux élèves de l'Ecole nationale des Beaux-Arts.

PEINTURE DE LA FIGURE. (Professeur, M. Bonnefond.) — 1er prix (un laurier d'or) : François-Michel Aubert; 2e prix (médaillon d'argent) : Pierre Piquet; 1re mention : Jean-François Bernard; 2e mention : Alexis-Aimé Martel; Deux 3es mentions égales : Etienne Roujeat et François Villarsa.

DESSIN DE LA FIGURE. (Professeur, M. Bonnefond.) — 1re Division. — 1er prix (médaillon d'or) : Piquet; 2e prix (médaillon d'argent) : Charles-François Vandoren; 1re mention : De-iré Magu; 2e mention : Aubert; 3e mention : Juvénal Dolard; 4e mention : Maurice Blanc; 5e mention : Bernard; 6e mention : Joseph Schmith.

2e Division. — Prix (médaillon d'argent et le Guide de l'ornemaniste) : François-Léon Terrier; 1re mention : Jean Crochet; 2e mention : Louis-Marie Peillon.

DESSIN D'APRÈS LE PLATRE. (Professeur, M. Genod.) — 1er prix (médaillon d'argent et le Guide de l'ornemaniste) : Félix Charvolin; 2e prix (médaillon d'argent) : Louis-François Cloz; 1re mention : Barthélemy Sallier; 2e mention : Jean Baron.

PRINCIPES. (Professeur, M. Blanchard.) — 1re Division. — Prix (médaillon d'argent) : Jean-Isidore André; 1re mention : Claude Joannard; 2e mention : Charles Frerot.

2e Division. — Prix (médaillon d'argent) : Charles-François Blouin; 1re mention : Jean-Baptiste-Victor Cretet; 2e mention : Jean Millon.

ARCHITECTURE. (Professeur, M. Chenavard.) — Concours annuel. — 1er prix (médaillon d'or) : Etienne-Léon-Gabriel Charvet; 2e prix (médaillon d'argent) : Pierre-François Pochet; mention : Jules Beraud.

Concours mensuels. — Prix (médaillon d'argent) : Jean-Baptiste Point et Charvet; mention : Beraud.

ORNEMENT. (Professeur, M. Chenavard.) — Prix d'encouragement (médaillon d'argent) : Jacques-Alphée Orsel.

FLEURS. (Professeur, M. Thierrat.) — 1re Division. — 1er prix (médaillon d'or) : Emile-Michel Bonet; 2e prix (médaillon d'argent) : Claude Guichard; 1re mention : Jean-Baptiste Ducy; 2e mention : Jean-Claude Rabellin.

2e Division. — Prix (médaillon d'argent) : Antoine Bouchat.

3e Division. — Prix (médaillon d'argent) : Pierre-Marie Palluis.

COMPOSITIONS APPLICABLES AUX MANUFACTURES. (Professeur, M. Tuffet.) — 1er prix (médaillon d'or) : Jean-Antoine Bagary; 2e prix (médaillon d'argent) : Jean-Baptiste-Alexandre Barqui; 1re mention : François-Casimir Guyon; 2e mention : François Fleury.

GRAVURE. (Professeur, M. Vibert.) — Prix de progrès (médaillon d'argent décerné par le professeur) : Pierre Miciol.

1re Division. — 1er prix (médaillon d'argent et l'œuvre de Flaxmann) : Joseph-Marie Soumy; 2e prix (médaillon d'argent) : Maurice Leymarie; mention : Henri-Joseph Dubouchet.

2e Division. — 1er prix (médaillon d'argent) : Jean-Marie Duplomb; 2e prix (médaillon de bronze) : Dominique-Antoine Gauthier; mention : Louis-Marie Brossette.

LITHOGRAPHIE. (Professeur, M. Vibert.) — 1er prix (médaillon d'ar-

gent) : Duplomb; 2e prix (médaillon de bronze) : Jules Pabion; mention : Brossette.

SCULPTURE. (Professeur, M. Fabisch.) — 1re Division. — 1er prix (médaillon d'or) : Jean-André Delorme; 2e prix (médaillon d'argent) : Auguste-Louis Roubaud; 3e prix (médaillon de bronze) : Constant Biestra.

2e Division. — 1er prix (médaillon d'argent) : Charles-Léon Després; 2e prix (médaillon de bronze) : Régis Gannet; prix d'encouragement pour l'ornement en sculpture (médaillon d'argent) : Médard Armé.

PERSPECTIVE. (Professeur, M. Girardon.) — 1er prix : Gobin; 2e prix : Ligonet; 1re mention : Charvet; 2e mention : Gerin.

GÉOMÉTRIE PRATIQUE. (Professeur, M. Girardon.) — 1er prix : Pinque; 2e prix : Gerin; mention : Hirsch.

TRAVAUX GRAPHIQUES. — Prix : Pinque; prix de travail et d'assiduité (médaillon d'argent) : Charvet et Gerin.

Nouvelles diverses.

On annonce que des renforts et des munitions vont être envoyés à M. le contre-amiral Leprédour, commandant des forces françaises devant Buenos-Ayres. En même temps, M. Devoise, consul à Montevideo, dont on connaît la conduite ferme et généreuse, a été nommé agent-général de la République dans la Plata, par suite du rappel de M. Gros. On dit que le blocus rigoureux établi par M. Leprédour sera bientôt suivi de mesures agressives directes contre Rosas.

— On lit dans le *Droit* :

« Le journal *la Patrie*, dans son numéro du 19 août, a annoncé que deux coups de fusil auraient été tirés la veille sur un colonel qui passait rue Popincourt, accompagné d'un garde mobile récemment décoré; que ce dernier aurait eu la main traversée d'une balle, et que deux bouchers du faubourg Saint-Antoine auraient été arrêtés sous la prévention de ce guet-apens. »

Nous pouvons annoncer d'une manière certaine que les deux arrestations dont parle le *Patrie* n'ont pas eu lieu, et que des renseignements authentiques qui nous ont été fournis le résultat que le fait rapporté par ce journal est complètement inexact.

Hier, dans la salle des commissaires-priseurs, un homme dont le nom a acquis dans ces derniers temps une triste célébrité, a été reconnu et arrêté immédiatement. Après des dénégations qui ne pouvaient tromper les hommes qui ont présidé à son arrestation, il a été forcé de reconnaître qu'il était bien le sous-commissaire Riencourt, nommé à Bolbec, après la révolution de février. Cet homme est prévenu, comme on le sait, d'assassinat sur la personne de celui qu'il avait choisi ou qu'on lui avait donné pour secrétaire dans les fonctions auxquelles une déplorable erreur l'avait appelé. Le secrétaire était lui-même un repris de justice.

— On se préoccupe assez vivement de la vacance faite par la mort de M. le premier président Séguier. Le gouvernement est, dit-on, fort en peine; il voudrait élever à ces hautes fonctions un homme dont le nom aurait une signification tout-à-fait politique, et le décret qui met les représentants hors de cause est un obstacle contre lequel les intentions du gouvernement viennent se briser. On nous affirme qu'on s'est arrêté au parti de laisser durer encore la vacance, dans la persuasion où l'on est que l'opinion publique se montrera accommodante. Après la session, ou après le vote de la Constitution, si la Constitution revient sur le décret d'incompatibilité, M. Marie ou M. Bethmont succéderait à M. Séguier. Jusqu'à là, la cour d'appel de Paris demeurerait sans chef suprême.
(Assemblée Nationale.)

— M. J.-B. Dillon, l'un des chefs de l'insurrection irlandaise, est arrivé au Havre, où déjà O'Gorman avait débarqué.

Nouvelles Etrangères.

ALLEMAGNE.

COLOGNE, 16 août. — La fête tire à sa fin. Ce matin à neuf heures, le roi, après avoir accompagné le vicar de l'empire depuis Brühl jusqu'à Bonn, a repris le chemin de Berlin.

— L'expression toute particulière avec laquelle le roi a terminé son discours à la députation de l'Assemblée Nationale de Francfort, en disant : « Je suis persuadé que vous n'oublierez pas qu'il y a des princes en Allemagne et que je suis du nombre », a fait une telle impression que la députation considère son voyage à Cologne comme manqué sous le point de vue politique, et qu'il n'est pas de nature à faire disparaître certaines préoccupations qui ont surgi dans le sein de l'Assemblée Nationale.

— Le passage du roi de Prusse par Dusseldorf a donné lieu à une manifestation peu flatteuse pour ce monarque. Il a été reçu à coups de sifflets; on lui a même jeté des ordures, au point que le roi a été obligé de les secouer de son manteau. La vitesse de ses chevaux l'a préservé d'autres injures.

BULLETIN FINANCIER DU 22 AOUT.

La bourse, pleinement rassurée sur la question étrangère par la séance d'hier, a ouvert avec une hausse d'un demi pour cent sur le cours des fonds français. Le 5 0/0, ouvert à 74 7/8 et 72 ferme à 72.

Le 3 0/0, 45 25 ferme à ce cours, après avoir fait 44 au plus bas.

Les actions de la Banque de France, 1,625.

Emprunt nouveau demandé à 74 50.

Chemin de fer de Lyon calme, à 662 50; Nord, demandé à 580; Marseille, 220.

On parlait des bons rapports qui paraissent s'établir entre la Russie et la France comme d'un gage de paix générale. On se préoccupait assez peu des démonstrations d'hier qui ont, d'ailleurs, dû cesser aujourd'hui.

BORSES ÉTRANGÈRES.

Madrid, 17 août. — 5 0/0, 19 5/4 pap., après la bourse, 19 3/8 arg.; 3 0/0, 10 7/8, après la bourse, 10 3/4; coupons, 7 pap.; dette négoc., 5 0/0, 7 arg.; titres provisoires, 5 1/4 arg.

Vienne, 19 août. — 5 0/0, 81 80 1/2 à 5/8; banque, 1090 à 1100.

Berlin, 19 août. — 5 1/2 0/0, 74 1/2 pap.; 74 arg.

Hambourg, 18 août. — Ard. 5 0/0, 7 1/2 pap.; 5 0/0 esp., 17 pap.

Francfort, 19 août. — 5 0/0, 76 1/4 pap., 75 3/4 arg.; 5 0/0 esp., 18 5/8 pap., 18 1/8 arg.

Amers, 21 août. — Dette active d'Espagne, 8 9/16.

Bruxelles, 21 août. — 5 0/0 (1840), 77 1/8, (1842) 77 1/4; 4 1/2, 70 1/4; 4 0/0, 65; 5 0/0, 52; banque belge, 96 1/2.

BOURSE DE LYON DU 24 AOUT 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans.	compt.	Rentes 5 0/0.	72 40
Rouen.	—	Mines de la Loire.	305
Marseille.	—	Banque.	—
Narbonne.	—	Fonderies de l'Ardeche.	—
Nord.	—	de Besseges.	—
Lyon.	361 25	Oblig. de la Loire.	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

DÉPÔTS D'EXEMPLAIRES

DE CHAQUE NUMÉRO DU JOURNAL

LE CENSEUR

Chez MM. Méra, libraire, rue Lafont, n° 4, et Duperret, libraire, rue de la République (rue de Bourbon).

ASSOCIATION.

On disposerait de 20 à 30,000 f. à des conditions avantageuses pour une industrie offrant de bons et prompts résultats. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, n° 12. (1960)

CHIENNE PERDUE. Une jeune chienne de chasse d'arrêt a été perdue mardi, à huit heures du matin, à Saint-Just. Elle a des taches marron sur le dos, les oreilles de la même couleur. Elle répond au nom de *Finette*. S'adresser chez M. Villard, cafetier, rue de Pazy, n° 4, aux Célestins, ou à Saint-Just, chez M. Régipas, traiteur. (1962)

CAFETIÈRE BURTY, BREVETÉE.

Cette cafetière, de l'invention de M. Burty, limonadier, place Saint-Pierre, à Lyon, présente des avantages incontestables. Le café s'y fait en quelques minutes d'une manière invariable et toujours limpide, quelle qu'en soit la quantité. Il y a promptitude et économie dans le service. L'arôme qui fait toute la qualité du café est parfaitement conservé. Cet appareil, par son double mécanisme, permet d'enlever au marc tout ce qu'il contient de substance essentielle.

Tant d'avantages font qu'il dépasse tous les appareils inventés jusqu'à ce jour. (1961)

AVIS. MM. les actionnaires du Gaz de Saône-et-Loire sont prévenus que l'assemblée générale du 31 juillet n'ayant pas eu lieu, pour cause d'insuffisance dans le nombre des actions représentées, une nouvelle réunion est fixée conformément aux statuts, au jeudi 31 août, à une heure, salle de la Bourse. (2915)

CAPSULES DE RAQUIN.

Elles sont approuvées et reconnues à l'unanimité par l'ACADEMIE DE MEDECINE comme infiniment supérieures aux Capsules Mothes et à tous les autres remèdes. *quels qu'ils soient*, pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, écoulements récents et chroniques, fleurs blanches, etc.—A Paris, rue Mignon, n° 2, et dans toutes les bonnes pharmacies. —Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, place de la Préfecture, Malignon, rue Mercière, et à la pharmacie des Célestins. (3696)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gale, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, et les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Grenoble, chez M. Décheaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (3758)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et PONDUS DIURTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts : à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

PLUS D'ARSENIC !!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. — **Essence phosphorée** contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016

FUMIGATIONS

PECTORALES
de J. ESPIC, pharmacien à Bordeaux.
Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.
ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte.
Pharmacie VERNET, à Lyon. (7270)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.
Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 513); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT,

sans garantie du gouvernement.
MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.
BANDAGES HERNIAIRES
SANS SOUS-CUISSSES
ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les **BANDAGES** qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les forces et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BLANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (1965)

MAISON. A louer, une Maison située à Reyrieux, près Trévoux. Elle offre toutes les commodités : belle vue sur la Saône, sur Trévoux, eau courante dans le jardin, écurie et remise, fontaine jaillissante dans la maison. S'adresser à MM. Brehaut frères, ou au sieur Fontaine, percepteur à Reyrieux. (1937)

FUMIER. A vendre, Fumier à la Poste-aux-Chevaux, place dite de Charabara. (1948)

ON TROMPE le public quand on lui vend, n'importe à quel prix, sous le nom de **CAPSULES** au copahu, des pilules grossièrement enduites d'une substance quelconque. LES

CAPSULES MOTHES

sont les seules contenant à l'état de pureté primitive toutes les substances de désagréable saveur. — **Baume de Copahu, Huile de Foie de Morue, de Raie, Essence de Térébenthine, Cubèbe, Quinine, Rhubarbe,** etc., etc.

A Paris, RUE SAINTE-ANNE, N° 20, AU 1^{er}, et dans toutes les pharmacies d'Europe. Approbation de l'Académie de Médecine. Quinze ans de succès incontestables. (8537)

Changement de Domicile.

Le *Dépôt général de la Poudre d'Irroé*, du docteur Monier des Taillades, vient d'être transféré à Lyon, n° 44, au 1^{er}, quai de la Révolution (ci-devant quai Port-du-Temple, entre la rue Ecorche-Bœuf et la rue Savoie.)

Ce médicament a été approuvé par diverses déclarations de la commission de l'Académie de médecine de Paris, et sa vente a de tout temps été autorisée par le gouvernement. Comme purgatif, fébrifuge, vermifuge et dérivatif; son efficacité est consacrée par plus d'un siècle d'existence.

Un jugement et un arrêt de la cour d'appel de Paris ont été prononcés le 20 novembre 1847 contre les contrefacteurs. (2928)

AVIS. On désire EMPRUNTER DIRECTEMENT MENT du prêteur une somme de **trente mille francs** environ. On cédera partie d'un prix de vente sur une propriété de premier ordre, située dans l'intérieur de Lyon, d'un revenu d'environ 18,000 f., occupée bourgeoisement. S'adresser à M. Deblesson, avoué, place de la Baleine, n° 6. (2015)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux. Prix : 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)